



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Autorité environnementale

Paris, le 10 août 2026

Nos réf. : AE/26/0535

N° dossier : 2026-070

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin
Loire-Bretagne

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale
Dossier : PGRI 2028-2033 du bassin Loire-Bretagne

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 23 juillet 2026 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **03 août 2026**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du Code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante :
<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>
et vous sera notifié.

Pour le président de l'Autorité environnementale,
par délégation

Karine BRULÉ



Autorité environnementale